

Département du Rhône  
**Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**



**Dossier loi sur l'eau**  
**Renouvellement de l'autorisation d'un dispositif de gestion des**  
**eaux pluviales existants**  
**ZAC2 des Platières – Commune de Mornant**

**PJ n°7 - NOTE DE PRESENTATION NON**  
**TECHNIQUE DU PROJET**

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modification</i>	<i>Réalisé</i>
1	Octobre 2019	Première diffusion	V.P.



**Octobre 2019**

## 1. OBJET DU DOSSIER

LA ZAC2 des Platières a été aménagée dans les années 2000.

Cet aménagement a fait l'objet en 1997 d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral a été délivré le 15/05/1998 par la préfecture du Rhône. L'autorisation était valable pour 15 ans jusqu'au 31 décembre 2013.

**Le présent dossier constitue donc la demande de renouvellement d'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC2 des Platières.**

Le pétitionnaire est la COPAMO :

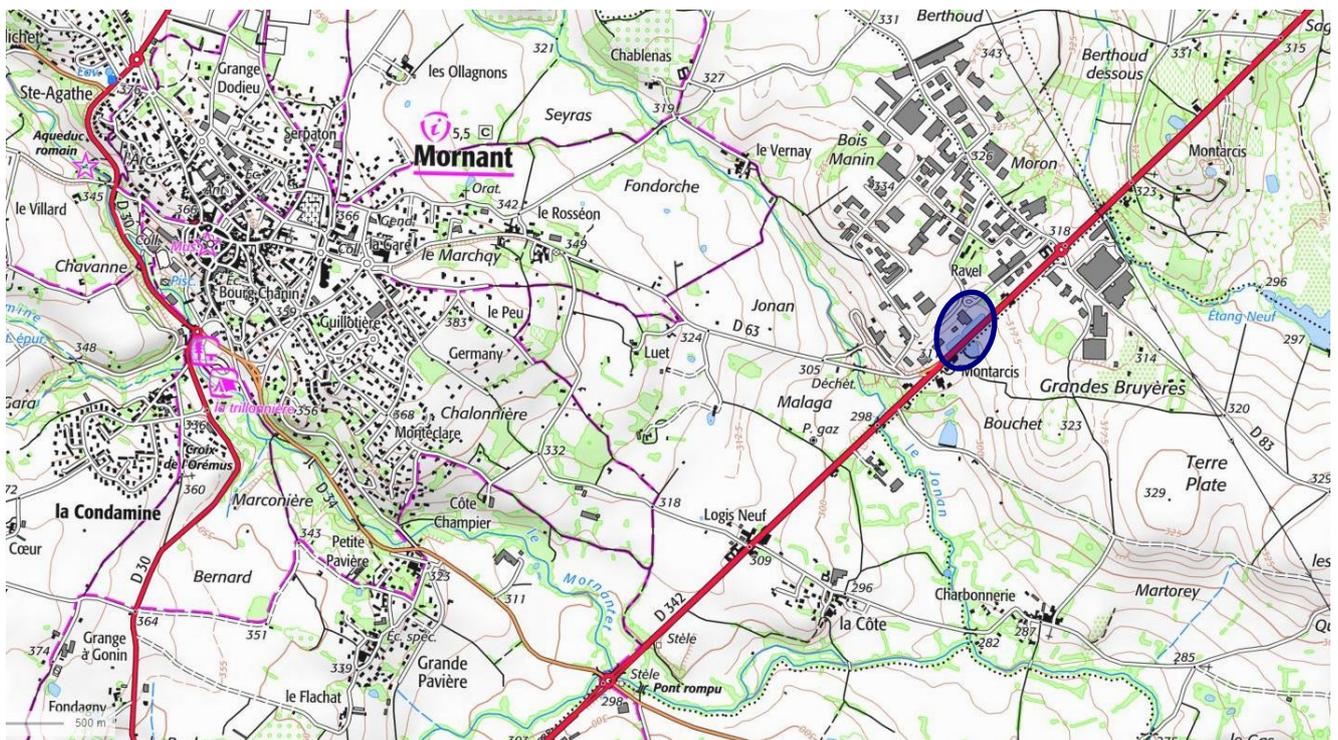
**Communauté de Communes du Pays Mornantais  
Le Clos Fourneau  
50 avenue du Pays Mornantais  
69440 MORNANT**

**N°SIRET COPAMO: 246 900 740 00035**

## 2. LOCALISATION DU PROJET

Les ouvrages sont situés au niveau de la ZAC2 des Platières sur la commune de Mornant dans le département du Rhône.

La commune de Mornant est située à environ 20 km du Sud-Ouest de Lyon et appartient à Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO).





### 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les eaux pluviales sont collectées dans la zone d'activité par un système de réseau d'eaux pluviales et de fossés enherbés.

Les ouvrages se composent de :

- ✓ Une canalisation d'arrivée principale DN 600 mm
- ✓ D'un premier bassin enherbé avec une cunette bétonnée (1800 m<sup>3</sup>)
- ✓ D'une seconde arrivée dans le bassin DN 600 mm
- ✓ D'un équipement de régulation du débit en direction du deuxième bassin (30 l/s)
- ✓ D'une surverse maçonnée entre les 2 bassins
- ✓ D'un séparateur hydrocarbure entre les 2 bassins calibré à 30 l/s – Débourbeur (3m<sup>3</sup>) et Séparateur (3.77 m<sup>3</sup>)
- ✓ De vannes permettant le confinement d'une pollution accidentelle
- ✓ D'un second bassin enherbé avec une cunette bétonnée (1500 m<sup>3</sup>)
- ✓ D'un ouvrage de régulation du débit de fuite en sortie du 2<sup>nd</sup> bassin (200 l/s)
- ✓ D'un ouvrage de surverse bétonné entre le 2<sup>nd</sup> bassin et le fossé en bordure de la RD

Le volume total de rétention est de 3300 m<sup>3</sup>, les bassins sont dimensionnés sur le total pour une pluie de période de retour annuelle. Le premier bassin correspondant à une pluie de période de retour 2 mois.

**Le rejet des eaux pluviales** s'effectue dans le fossé en bordure de la route départementale 342 et il y a deux exutoires :

- Rejet 1 : fossés qui longent la RD342 puis la RD63 et rejoint le Jonan sur la commune de Mornant (sollicité à partir de la pluie de période de retour 9 mois environ)
- Rejet 2 : qui traverse la RD342 via une buse sous la départementale, traverse des propriétés privées et rejoint le Jonan sur la commune de Chassagny (sollicité pour les petites pluies)

Depuis 2007, l'entretien courant est réalisé par la société Hydro Environnement (Brignais). L'entretien des espaces verts (tonte) et l'évacuation des flottants est réalisé périodiquement par l'ESAT Louis Jaffrin situé dans la ZAC2 des Platières.

## 4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

### ETAT INITIAL

Les principaux éléments de l'état initial du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Milieu physique	Géologie	Granite à biotite
	Hydrologie	Ruisseau du Jonan Assecs importants
	Hydrogéologie	Socle Mont du Lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais, BV saône
	Captage AEP	Hors périmètre de protection de captage AEP
	Climat	Semi-continentale
Milieux naturels	Zones protégées	Les ouvrages sont inclus dans la ZNIEFF type 2 Plateau Mornantais. Présence de plusieurs ZNIEFF type 1 à proximité.
	Zones humides	Présence de plusieurs zones humides à proximité. Prairie humide des Grandes Bruyères (420 ml) Ruisseau le Jonan (430 ml)
	Natura 2000	Aucune zone Natura 2000 impactée. Les zones natura 2000 sont situées à plus de 20 km des ouvrages
	Inondation	PPRni du Garon (11/06/2015) – Zone blanche
Environnement humain	Occupation du sol	Zone artisanale et zone rural
	Pêche	1 <sup>er</sup> catégorie piscicole
	Urbanisme	SCOT de l'Ouest Lyonnais (02/02/2011) – Polarité 2 – L'extension de la ZAC des Platières envisagée ne concerne pas la partie ZAC2. PLU de la commune de Mornant (21/03/2016) Zone Ui (zone urbaine à vocation économique, à dominante artisanale ou tertiaire)
	Voie de Communication	Site situé en bordure de la RD342 Encadré par la RD63 et la RD83
	Perspective d'évolution de la ZAC	Environ 16 000 m <sup>2</sup> d'espace vert qui pourraient être convertit en espaces imperméabilisés.

## DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

**Actuellement le bassin versant raccordé aux ouvrages représente 237 972 m<sup>2</sup>**

Le coefficient de ruissellement est d'environ 0.70.

Le débit de fuite considéré (200 l/s) correspond à une pluie 5 ans pour la zone avant aménagement.

**Les deux bassins ont un volume total de 3300 m<sup>3</sup>. Ce volume correspond à la pluie annuelle en situation actuelle.**

Les possibilités d'évolution dans la zone sont relativement faible. Pour les parcelles encore disponibles pour des constructions, il sera demandé aux propriétaires une gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention et infiltration dans le sol si possible ou rétention et rejet du débit de fuite au réseau eaux pluviales si l'infiltration n'est pas possible) afin de limiter les apports supplémentaires d'eaux pluviales dans les bassins.

## INCIDENCES

Les eaux rejetées au milieu naturel correspondent à des eaux pluviales de ruissellement d'une zone artisanale.

Un séparateur hydrocarbure (30 l/s) permet d'abattre une partie de la pollution hydrocarbure. La teneur résiduelle en sortie est inférieure à 5 mg/l

Les bassins enherbés permettent d'abattre une partie des matières en suspension et des pollutions carbonées

Pour les petites pluies, le bassin n'a pas d'impact sur le milieu récepteur. Il n'y a pas de déclassement de classe de qualité du cours d'eau. Le bassin permet un soutien au débit d'étiage.

Pour les pluies plus importantes avec des périodes de retour 10 et 30 ans, le rejet d'eaux pluviales engendre un déclassement d'une à deux classe du milieu récepteur.

Les ouvrages contribuent également au soutien au débit d'étiage du Jonan.

En cas d'évènement pluvieux exceptionnels, supérieurs à la pluie 1 an, les bassins sont équipé d'un ouvrage de surverse qui permettra de diriger les eaux dans le fossé de la route départementale puis sur la route départementale en cas de très gros évènement pluvieux.

Les volumes rejetés au milieu naturel pour des pluies de période de retour 1 an et 10 ans représentent respectivement 586 m<sup>3</sup> et 3120 m<sup>3</sup>.

Pour les évènements exceptionnels (supérieur à 2 ans), l'impact est situé sur la RD au niveau du carrefour entre la RD342 et la RD63. Le fossé est saturé et des débordements peuvent se produire sur la route départementale.

Le risque de pollution accidentelle sur ce projet correspond au déversement de citerne. Une vanne est présente afin de réaliser un confinement d'une pollution accidentelle. La COPAMO a réalisé une fiche reflex en cours de finalisation, pour les interventions d'urgence. Cette fiche est jointe au présent dossier.

Les ouvrages n'ont pas d'incidence sur les milieux naturels et humains.